



APPEL A PROJETS DE LA CITE ÉDUCATIVE DE LA COMMUNE D'HYÈRES

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : **22 avril 2024**
- Fin de dépôt des candidatures : **19 mai 2024 à minuit**

1- PRÉAMBULE

La «Cité Éducative» a pour objectif de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative, État, collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges, pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers défavorisés.

Il vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, par:

- la mise en œuvre effective d'une coopération entre la Ville, les chefs d'établissement et directeurs(trices) d'écoles, les associations, et la CAF pour la connaissance de l'ensemble des actions existantes ou possibles à destination des enfants et des jeunes de ces quartiers
- la mobilisation collective autour des intérêts de l'enfant ou du jeune (parents, associations, établissements scolaires...)
- un réel effet levier pour proposer un accompagnement de qualité dans lequel le public ciblé pourra s'épanouir, avec une attention particulière portée aux enfants à besoins particuliers (porteur d'handicap, de troubles attentionnels et/ou des apprentissages)
- une accélération de la prise en charge globale des enfants et des familles dès la petite enfance et au-delà de l'offre crèche
- une ouverture culturelle sur le temps scolaire et au-delà
- la création des conditions favorables aux apprentissages.

Encourager les jeunes à se projeter dans le futur est une étape essentielle, à la fois dans la construction de leur identité, comme dans l'aboutissement de leur projet professionnel. Aussi, il conviendra de:

- développer la liaison entre le collège et les différents parcours au lycée: actions sur l'orientation et la promotion des filières, actions de déconstruction des stéréotypes de genre liés aux filières et métiers
- le travail du projet professionnel avec le jeune afin de l'en rendre acteur, et éviter une orientation scolaire par défaut pouvant conduire à un décrochage scolaire
- la connexion entre les compétences des jeunes et les enjeux économiques locaux
- le développement de la coordination avec des parcours d'excellence et des cordées de la réussite
- pour les décrocheurs et les jeunes en rupture: ouvrir les perspectives tout en favorisant les accompagnements innovants au plus proche des besoins du public.

Après deux années d'exercice, une dynamique d'alliance éducative est installée sur le territoire, en lien avec les orientations portées au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF du Var et la démarche «Réseau Égalité des Chances et des Territoires» initiée par l'académie de Nice.

Il convient d'accentuer cette dynamique autour des priorités énoncées dans le présent appel à projets, en privilégiant des approches innovantes, au bénéfice de la réussite de tous les jeunes du territoire.

2- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS:

Il est demandé au porteur de décliner dans son projet, les indicateurs d'évaluation pour mesurer l'impact de l'action menée.

Seront ainsi priorisés les dossiers qui:

- s'inscrivent dans une collaboration étroite avec les établissements scolaires et les associations de proximité
- s'inscrivent dans une démarche de continuité éducative sur les temps extra et péri-scolaire,
- favorisent les alliances éducatives innovantes

Ne seront pas pris en compte les dossiers qui:

- ne s'inscrivent pas dans le périmètre de la Cité Éducative,
- ne s'intègrent pas dans un ou plusieurs axes stratégiques de cette Cité Éducative,
- ne respectent pas les principes de la Charte de la laïcité.

- Pour les actions sur le temps scolaire: sont portés par une association ne disposant pas de l'agrément de l'Éducation Nationale, ou tout du moins ne s'inscrivant pas dans une démarche de demande d'agrément.

<https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>

Contact: Camille JOURDAN, Cheffe de projet Cité Éducative (Commune d'Hyères)

Service: Cohésion sociale et insertion

cjourdan@mairie-hyeres.com / tél. : 04 94 00 78 45

3- PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS

Ces priorités s'inscrivent dans les 3 objectifs nationaux des Cités Éducatives :

1- Conforter le rôle de l'école

2- Promouvoir la continuité éducative

3- Ouvrir le champ des possibles

Une action peut cibler plusieurs axes stratégiques développés ci-dessous.

Il conviendra **de préciser ce ou ces axes** dont votre/vos dossier/s de demande de subvention.

NB: Pour ce nouvel Appel à projets 2024, les financements accordés seront exécutés en année civile.

Par conséquent, les actions doivent être réalisées sur l'année 2024.

OBJECTIF 1 – CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE

Axe 1-1: Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels

- Agir en faveur de la valorisation personnelle et du développement de l'estime de soi
- Prévenir les violences scolaires
- Former les personnels (AESH, animateurs,...)
- Soutenir psychologiquement les enfants et les jeunes
- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap, de troubles de l'attention ou des apprentissages

Axe 1-2: Encourager l'ambition scolaire

- Travailler le projet professionnel du jeune et l'en rendre acteur
- Favoriser la découverte des différents métiers et formations, particulièrement en lien avec les besoins du territoire

Axe 1-3: Favoriser la persévérance scolaire, la réussite éducative et lutter contre le décrochage

- Développer l'offre de soutien scolaire
- Remobiliser le public décrocheur dans une approche innovante et complémentaire de l'action institutionnelle

Axe 1-4: Encourager la coopération avec les parents

- Développer le lien école/famille
- Soutenir la fonction parentale

OBJECTIF 2 – PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

Axe 2-1: Prévention précoce et développement des compétences psychosociales des familles

- Favoriser la socialisation des jeunes enfants et des parents
- Développer des actions de prévention et d'éducation à la santé, lutte contre les addictions
- Mobiliser des professionnels de santé autour de la prise en charge des jeunes enfants de moins de 6 ans (psychomotricité, orthophonie, etc...)

Axe 2-2: Promotion de l'éducation artistique et culturelle

- Promouvoir la lecture et l'écriture par la mise en place d'actions autour du livre et de l'écrit
- Promouvoir l'expression sous toutes ses formes
- Développer les actions artistiques et culturelles

Axe 2-3: Développement du sport scolaire, de la pratique sportive et des activités de bien-être

- Promouvoir les valeurs du sport et encourager sa pratique

Axe 2-4: Diffusion de la culture scientifique et technique

- Développer la création et la pratique numérique
- Diffuser la culture scientifique, notamment dans une approche expérimentale

Axe 2-5: Promotion des valeurs collectives et prévention des risques

- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs républicaines, lutter contre les discriminations
- Prévenir les risques (addictions, suicide, harcèlement)
- Valoriser les parcours et les filières d'excellence

OBJECTIF 3 – OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

Axe 3-1: Stages de 3ème, découverte des filières de formation et du monde du travail

- Développer l'offre de stages de 3ème en lien avec les ambitions professionnelles du jeune
- Faire découvrir les métiers, les formations, le monde du travail et de l'entreprise

Axe 3-2: Linguistique, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

- Conduire des médiations pour renforcer le lien parents-écoles
- Accompagner au numérique les familles, notamment dans la maîtrise des outils de suivi scolaire

Axe 3-3: Insertion des jeunes sans qualification

- Développer l'apprentissage
- Développer une médiation innovante de proximité et une prise en charge vers l'insertion professionnelle des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi
- Développer des actions dans le domaine du numérique créatif

- Favoriser la reprise d'une scolarité ou l'entrée en formation par la levée des freins (mobilité, logement, informations...)

ANNEXES

ANNEXE 1- PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cité Éducative d'Hyères (83400)

Quartiers cibles: QPV **Val des Rougières, Centre Ancien**

Établissements scolaires et écoles:

- collège Marcel Rivière (établissement chef de file)
- école maternelle Ferdinand Buisson
- école maternelle Val des pins
- école maternelle et primaire Jules Michelet
- école élémentaire et maternelle Antoine de St Exupéry
- école élémentaire Excelsior
- lycée professionnel du Golf-Hôtel
- Les collèges Jules Ferry et Gustave Roux seront pris en compte uniquement sur des thématiques particulières: prévention des risques et des violences, promotion des valeurs républicaines et citoyenneté, valorisation/estime de soi, soutien à la parentalité.

Établissement d'accueil de la petite enfance:

- crèche Tom Pouce

ANNEXE 2: CHARTE DE LA LAÏCITÉ *(Rédigée par l'Observatoire de la laïcité)*

Préambule

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les porteurs de projets s'engagent :

- à faire respecter, promouvoir et faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1: La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2: La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3: La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4: La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5: La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6: La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7: Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché

ANNEXE 3 - MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur le portail DAUPHIN.

L'accès au Portail DAUPHIN pour saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les demandes de subvention devront être saisies dans Dauphin **HORS CONTRAT DE VILLE** et libellées sous l'intitulé suivant: **HORS CONTRAT DE VILLE - CITE ÉDUCATIVE D'HYÈRES – 2024**

Les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l'État en sélectionnant dans la rubrique relative au budget du projet (budget prévisionnel rubrique 74- État): **83 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE**

Les candidats retenus peuvent être accompagnés dans la saisie de leur dossier sur le Portail DAUPHIN par une cellule d'aide à la disposition des porteurs:

Par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 au 09 70 81 86 94

Par mail: support147@proservia.fr

En ligne via «Nous Contacter» sur la page d'Accueil de l'Espace Usagers :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page>

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiants et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

Pour la saisie sur DAUPHIN :



2 points de vigilance :

- 1- Dans la partie « informations générales », sélectionner le contrat de ville : **83-Hors contrat de ville**

Intitulé *

Objectifs *

Thématique/Dispositif *

Fréquence *

Nature *

Sélectionnez le contrat de ville *

Description *

Commencez par le n° de département

ex : 57 - CA Metz Métropole

- 83 - CA Dracénoise
- 83 - CA Toulon Provence Méditerranée
- 83 - CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)
- 83 - CC Coeur du Var
- 83 - CC Comté de Provence
- 83 - Hors Contrat de Ville

- 2- Dans le budget de l'action, colonne « recettes »:

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne Etat : **83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE**
- Noter le montant global de subvention sollicité au titre du contrat de ville



Afin que la commune puisse avoir accès à l'ensemble de vos documents sur DAUPHIN, il est demandé au porteur de mettre 1€ sur « commune » et la somme demandée globalement sur la ligne Etat.

RAPPEL : Tout changement de représentant légal, d'adresse ou de coordonnées bancaires, doit être obligatoirement signalé à la DDETS (ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr)

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail DAUPHIN



Dans l'onglet Récapitulatif :

- Lorsque DAUPHIN génère le document récapitulatif de la demande, vérifier les informations saisies ; les modifications sont encore possibles.
- Ne pas oublier de cliquer sur « **TRANSMETTRE** ».
- Puis cliquer sur **TERMINER**.

A l'issue de cette dernière étape, un mail de confirmation de dépôt de la demande vous est envoyé avec le CERFA en pièce jointe.

Ce CERFA fait partie des pièces à fournir (cf. Page 9 du présent Guide pratique).

Pour les nouveaux porteurs de projet

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville de la DDETS:

ddets-nouveautiers@var.gouv.fr

- Objet du mail : demande de création de tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
- Pièces à joindre obligatoirement :
 - L'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
 - Un RIB-IBAN, portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE
 - Les statuts de l'association
 - La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau)
 - La délégation de signature.

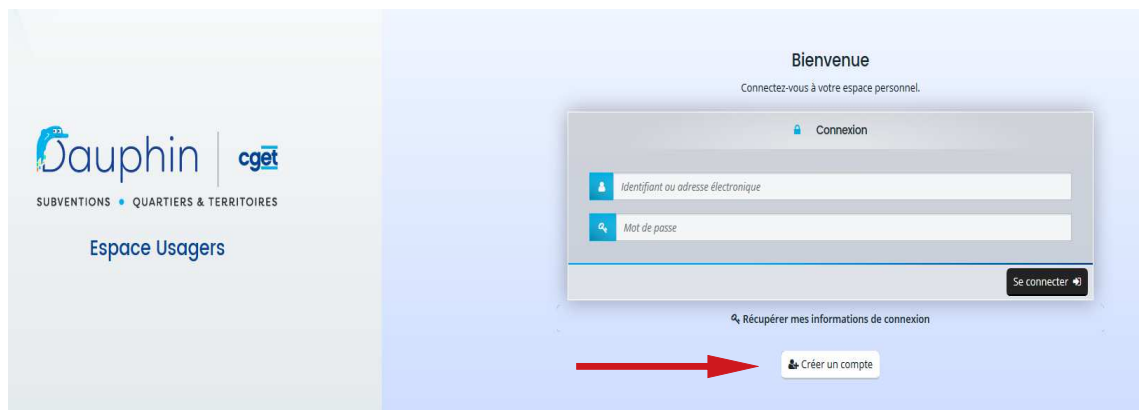
2. Créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer votre dossier

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

- cliquez sur le lien "***Cliquer ici pour accéder au portail DAUPHIN***".
- cliquez sur le bouton "Créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDETS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur DAUPHIN et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.

DOCUMENTS A FOURNIR SUR DAUPHIN

Pièces à fournir		Précisions	Nouvelle action
1	Le dossier CERFA de demande de subvention généré par DAUPHIN		X
2	La dernière version des statuts signés		
3	Le récépissé de la déclaration de création à la Préfecture		X
4	La fiche INSEE avec N° de SIRET (de moins de 3 mois)		
5	Le Relevé d'Identité Bancaire à jour		X
6	Délégation de signature à jour		X
7	Liste des membres du Conseil d'Administration à jour		X
8	Les comptes annuels		X
9	Le rapport du commissaire aux comptes (si existant)		X
10	Le budget prévisionnel de la structure		X
11	Dans une autre pièce : - une copie de l'agrément éducation nationale ou un justificatif de demande en cours - pour toute demande de renouvellement d'action : un bilan de l'action N-1 - Fiche action		X